



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

SAINT-ETIENNE METROPOLE

Arrêté métropolitain 2026 VO 056

Règlementation provisoire de la circulation afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie au niveau des bretelles d'accès à la zone commerciale Auchan Villars – RM201 sur la commune de Villars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS, 4 rue Frédéric Bait – CS50015, 42011 Saint-Etienne Cedex 2,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la DIRCE en date du 29 juin 2026 ;

Considérant que la route métropolitaine RM 201 est classée route à grande circulation ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de voirie sur les bretelles d'entrée et de sortie de la zone commerciale Auchan Villars sur la RM 201, commune de Villars, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie de part et d'autre du secteur concerné par les travaux pour garantir la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La bretelle de sortie de la RM201 zone commerciale Auchan Villars et la bretelle d'entrée zone commerciale Auchan Villars à la RM201 seront fermées à partir du 17 août 2026 jusqu'au 21 août 2026 de 8h00 à 17h00. La durée des travaux sera de 2 jours déterminée en fonction des conditions météorologiques.

L'accès à la zone commerciale depuis le chemin de Montravel sur la commune de Villars sera également fermé à partir du rond-point.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de Saint-Etienne Métropole. Celui-ci empruntera la bretelle de sortie Villars Ouest permettant l'accès au centre commercial et la bretelle d'entrée Villars Centre permettant l'accès à la RM201 (cf plan ci-joint).

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 août 2026 jusqu'au 21 août 2026 de 8h00 à 17h00 dans le respect des jours hors chantiers.

ARTICLE 3 : Signalisation

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mis en place et entretenue pendant toute la durée du chantier.

La mise en place et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Saint-Etienne Métropole. Responsable du chantier : Philippe DUBOIS - 06 12 67 67 23

ARTICLE 4 : Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Villars.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole,

Monsieur le Maire de la commune de Villars,

Monsieur le Directeur de la sécurité incendie de la Loire,

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Loire,

Fait à Saint Etienne, le 30 JUIN 2026

Le Président de Saint-Etienne Métropole

Le Directeur de la Voirie
Christophe DAVID





**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 29 juin 2026

Affaire suivie par : Anaïs Pélissier
Service Mobilité Education Routière
Pôle mobilités Sécurité
Tél. : 04.77.43.80.38
Courriel : ddt-smer-securite-routiere-gestion-
de-crise@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire
à

Monsieur le Président de Saint-Étienne Métro-
pole

OBJET : *AVIS en matière de réglementation de la circulation lors de travaux réalisés sur route à grande circulation*

REF : *Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1
Arrêté préfectoral n°2026-129-SCAT du 18/05/2026 pour délégation de signature à monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-2026-0311 du 19/05/2026.*

LOCALISATION

RM 201 bretelle de sortie de la RM201 et bretelle d'entrée zone commerciale Auchan Villars - Commune de Villars – Réglementation provisoire de la circulation lors des travaux de réfection de voirie au niveau des bretelles d'accès à la zone commerciale Auchan Villars – RM201 – par l'entreprise COLAS

DATE du 17 au 21 août 2026 de 8h00 à 17h00 (2 jours sur la période)

MODE D'EXPLOITATION

- les bretelles seront fermées
- un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de Saint-Etienne Métropole. Celui-ci empruntera la bretelle de sortie Villars Ouest permettant l'accès au centre commercial et la bretelle d'entrée Villars Centre permettant l'accès à la RM201 (cf plan joint)
- signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), et au manuel du chef de chantier

Vu le projet d'arrêté du président de Saint-Étienne Métropole transmis par mail en date du 26 juin 2026, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur les conditions de circulation prévues dans cet arrêté, **sous réserve** :

- du respect du calendrier 2026 des jours hors chantier
- de l'avis favorable des gestionnaires impactés par l'itinéraire de déviation
- de la continuité des itinéraires pour l'ensemble des catégories de véhicules
- information de la DREAL au titre des transports exceptionnels

La Route métropolitaine n° 201 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation du préfet de la Loire et devra être visé dans l'arrêté du président de Saint-Étienne Métropole selon la formule : « Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 29 juin 2026 ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT – Pôle Mobilités Sécurité à l'adresse suivante : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour le préfet
et par subdélégation
du directeur départemental des territoires

La chargée de mission sécurité routière

signé

Anaïs Pélissier